



## **BROCHURE D'INFORMATION**

Concours externe et interne de catégorie C  
Accès au corps d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe d'accueil,  
de surveillance et de magasinage

**Année 2020**

# SOMMAIRE

I. CALENDRIER DES CONCOURS.....	3
II. MISSIONS D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE.....	3
III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR.....	4
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	4
V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	4
V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES.....	4
V.2 ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES.....	4
VI. CONDITIONS D'ADMISSION POUR LE CONCOURS INTERNE.....	5
VII. ÉPREUVES POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	6
VIII. ÉPREUVES POUR LE CONCOURS INTERNE.....	7
IX. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	9
IX.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	9
IX.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	9
X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS EXTERNES.....	10
XI. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS INTERNES.....	11
XII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CES CONCOURS.....	12
XIII. SERVICES ORGANISATEURS.....	12
XIV. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INTERNES.....	13
XIV.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	13
XIV.2. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	13
XIV.3. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	13
ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	14
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1 SUR 2).....	15
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	15
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE.....	17
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE.....	18
ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY.....	19
ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	19

## I. CALENDRIER DES CONCOURS

Inscriptions par voie électronique	→	Du 9 janvier 2020, 12 heures, heure de Paris au 13 février 2020, 17 heures, heure de Paris.
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 9 janvier au 13 février 2020, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 13 février 2020, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Retour du dossier administratif	→	Le 12 mars 2020, avant minuit, heure de Paris, la date de téléversement ou le cachet de la poste faisant foi.
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 19 mars 2020, avant minuit, heure de Paris, la date de téléversement faisant foi.
Épreuves écrites d'admissibilité	→	Le 3 avril 2020.
Pour le concours externe, date du début des oraux	→	À partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2020.
Pour le concours interne, date du début des oraux	→	À partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2020.

## II. MISSIONS D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE

(Article 4 du décret n°95-239 du 2 mars 1995 portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture)

*Les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage participent à l'accueil du public. Ils sont chargés de la sécurité et de la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition.*

*Dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, ils peuvent être chargés de l'entretien courant des locaux, conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements.*

*En outre :*

*a) Dans les services d'archives, ils assurent les opérations de rangement, de communication et de réintégration des documents, ils concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;*

*b) Dans les musées nationaux, les monuments historiques, les ensembles archéologiques ou les domaines nationaux, ils peuvent assurer la conduite des visites commentées et peuvent apporter leur concours à l'organisation de l'animation des établissements ;*

*c) Dans les établissements nationaux d'enseignement artistique, ils assurent la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions.*

*Les adjoints techniques principaux de 2e classe et les adjoints techniques principaux de 1re classe peuvent en outre être chargés de missions et de responsabilités requérant une expérience ou une qualification technique particulière et se voir confier des tâches d'encadrement.*

### III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR

- ✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).
  - Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne ;
  - Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve, soit à la 1ère épreuve écrite d'admissibilité du 3 avril 2020.
- ✓ **Jouir des droits civiques** (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).
- ✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**
- ✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

### IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V, ou
- d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

### V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE

#### *V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES*

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- être mère ou père d'au moins trois enfants ;
- être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

#### *V.2 ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES*

(Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique)

L'équivalence des diplômes s'établit notamment selon les articles n°3 ou n°4 du décret 2007-196 modifié :

- Article 3 : *« lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné :*

*1° Soit à la possession d'un diplôme sanctionnant un niveau d'études déterminé, sans précision quant à la spécialité dont relève ce diplôme ;*

*2° Soit à la possession d'un diplôme ou titre sanctionnant un niveau d'études relevant de plusieurs spécialités de formation ».*

- Article 4 : *« Les candidats aux concours dont l'accès est subordonné aux conditions définies au 1° de l'article 3 bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ces concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :*

*1° Être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;*

2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

3° Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué en application du décret du 9 janvier 1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

4° Être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ».

## VI. CONDITIONS D'ADMISSION POUR LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1)

Être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou être militaire, ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant **au moins un an de services publics au 1er janvier 2020**, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

**OU**

Justifier **d'un an de services** auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

Le troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 précise : Ces concours sont également ouverts aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux corps considérés.

2)

Être en **position dite d'activité** (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée) à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité **soit le 3 avril 2020**.

## VII. ÉPREUVES POUR LE CONCOURS EXTERNE

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne et en outre-mer.

L'épreuve écrite de langue étrangère facultative d'admission se déroulera uniquement en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission aura lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
L'admissibilité comprend deux épreuves écrites obligatoires :		
- Analyse de situations faisant appel aux facultés de raisonnement et de logique des candidats,	2 heures	2
- Explication d'un texte d'ordre général consistant en la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et à ordonner les idées principales du texte.	1 heure 30	2

ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
L'admission comprend une épreuve orale obligatoire et une épreuve écrite de langue facultative, qui sont les suivantes :		
- Entretien avec le jury à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier,	20 minutes de préparation suivies d'un entretien de 20 minutes :  - 10 minutes au plus d'exposé sur le texte tiré au sort, - 10 minutes au moins d'échanges avec le jury	4
- Épreuve écrite facultative de langue étrangère parmi les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, japonais ou portugais.	1 heure	1

## VIII. ÉPREUVES POUR LE CONCOURS INTERNE

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne et en outre-mer.

L'épreuve écrite de langue étrangère facultative d'admission se déroulera uniquement en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission aura lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
L'admissibilité comprend une épreuve écrite obligatoire :  - Établissement d'un rapport sur la base d'un sujet exposant une situation à laquelle un adjoint technique principal de 2ème classe d'accueil, de surveillance et de magasinage peut être confronté.	2 heures	3

ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
L'admission comprend une épreuve orale obligatoire et une épreuve écrite de langue facultative qui sont les suivantes :  - Entretien avec le jury comprenant deux parties d'une dizaine de minutes chacune :  • 1ère partie : Entretien à partir d'un dossier technique relevant de l'une des dominantes du métier, préalablement choisie par le candidat (sécurité et accueil du public ; présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou château ; intégration sur rayonnage et récolement ; établissement d'un tableau de service à partir de données remises au candidat et commentaire ; conservation du patrimoine écrit).  • 2ème partie : Entretien portant sur les fonctions exercées par les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage et sur l'expérience professionnelle du candidat. Cette partie de l'entretien doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à l'exercice de la fonction.	20 minutes de préparation suivies d'un entretien de 20 minutes :  - 1ère partie : 5 minutes au plus d'exposé et 5 minutes au moins d'échanges avec le jury.  2ème partie : - 5 minutes au plus d'exposé du candidat sur son expérience professionnelle et sur les fonctions d'un AASM et 5 minutes au moins d'échanges avec le jury.	4
- Épreuve écrite facultative de langue étrangère parmi les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, japonais ou portugais.	1 heure	1

## Les dispositions de ces concours externe et interne

- ✓ Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont chacune notées de 0 à 20.
- ✓ Toute note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire, exceptée pour l'épreuve écrite facultative de langue étrangère, pour laquelle seuls sont pris en compte pour l'admission les points supérieurs à la moyenne.
- ✓ À l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admissibles par concours.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis par concours.
- ✓ Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

## IX. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### IX.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscriptions sur internet : du 9 janvier 2020, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 13 février 2020, à 17 heures, heure de Paris

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

Sélectionner  
Filière technique  
et surveillance

Sélectionner  
Adjoint technique

Sélectionner en bas de  
page  
Inscriptions  
[Ministère de la culture](#)

Choisir  
le concours souhaité et  
Sélectionner la case d'inscription

ACTUALITÉS	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	FILIÈRE DE LA DOCUMENTATION	FILIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT	FILIÈRE DE LA RECHERCHE	FILIÈRE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE	FILIÈRE MÉTIERS D'ART	AUTRES CONCOURS
	▼	▼	▼	▼	▲	▼	▼
► CONSULTER LA RUBRIQUE FILIÈRE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE	Adjoint technique			Ingénieur des services culturels et du patrimoine		Technicien des services culturels et des bâtiments de France	

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.

Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

### IX.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à ce concours dûment rempli, daté et signé ainsi que le dossier administratif.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne d'adjoint technique principal de 2ème classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Si le formulaire d'inscription est transmis après le 13 février 2020, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

## X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS EXTERNES

Les candidats au concours externe non inscrits par voie électronique, doivent transmettre le formulaire d'inscription papier dûment complété et signé, au plus tard le 13 février 2020, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G204 – Concours externe d'adjoint technique principal de 2ème classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les **candidats au concours externe**, inscrits par voie électronique ou voie postale, devront constituer à l'appui de leur candidature un **dossier administratif** comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 ;

- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité soit le 3 avril 2020).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 12 mars 2020, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au Service inter académique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G204 - Concours externe d'adjoint technique principal de 2ème classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX au plus tard le 12 mars 2020 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves se trouve en annexe n°3 de cette brochure.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble des documents relatif aux aménagements d'épreuves est à téléverser dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 19 mars 2020, avant minuit, heure de Paris (date de téléversement faisant foi).

**IMPORTANT :** si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de ce concours au SIEC : Madame Bérengère GRAFF, joignable au 01 49 12 34 11 ou par courriel : [berengere.graff@siec.education.fr](mailto:berengere.graff@siec.education.fr).

## XI. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS INTERNES

Les candidats au concours interne non inscrits par voie électronique doivent transmettre le formulaire d'inscription papier dûment complété et signé, au plus tard le 13 février 2020, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne d'adjoint technique principal de 2ème classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les **candidats au concours interne**, inscrits par voie électronique ou voie postale, devront constituer à l'appui de leur candidature un **dossier administratif** comprenant les pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
- \* de la condition d'ancienneté d'au moins un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou d'au moins un an de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa ;
- \* de la position dite d'activité à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité soit le 3 avril 2020 ;
  - un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité soit le 3 avril 2020).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 12 mars 2020, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au Service inter académique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G204 - Concours interne d'adjoint technique principal de 2ème classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX au plus tard le 12 mars 2020 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°3 et n°4 de cette brochure.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble des documents relatif aux aménagements d'épreuves est à téléverser dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 19 mars 2020, avant minuit, heure de Paris (date de téléversement faisant foi).

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°4.

**IMPORTANT :** si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de ce concours au SIEC : Madame Bérengère GRAFF, joignable au 01 49 12 34 11 ou par courriel : [berengere.graff@siec.education.fr](mailto:berengere.graff@siec.education.fr).

## XII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CES CONCOURS

✓ Les convocations aux épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission seront adressées aux candidats quinze jours francs avant la date de chaque épreuve. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de ses copies et de ses grilles d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de chacun de ces documents.

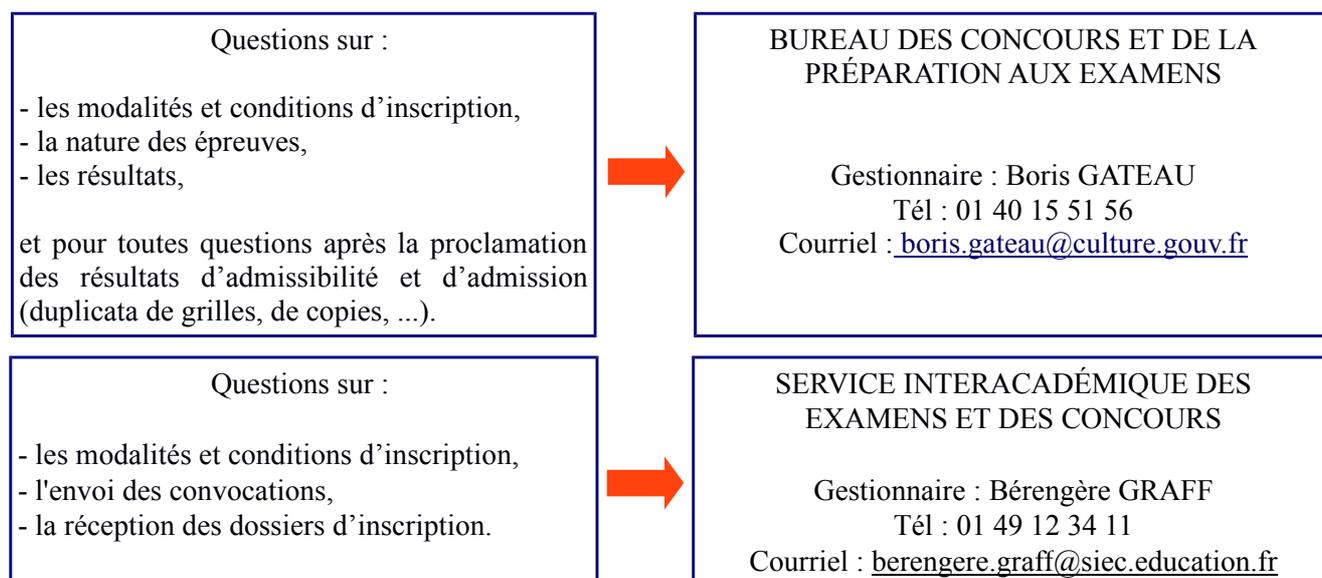
✓ Les demandes de duplicatas de copies et de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe ou interne d'adjoint technique principal de 2ème classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours.

## XIII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur ces concours :



## **XIV. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INTERNES**

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats du ministère de la culture inscrits au concours interne :

### ***XIV.1. Préparation à l'épreuve d'admissibilité***

*Méthodologie du rapport* (2 jours)

- plage de formation du 6 janvier au 17 janvier 2020.

*Entraînement au rapport* (1 jour + intersession+1 jour)

- plage de formation du 22 janvier au 7 février 2020.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – [henriette.kondani@culture.gouv.fr](mailto:henriette.kondani@culture.gouv.fr)

### ***XIV.2. Préparation à l'épreuve d'admission***

*Méthodologie de l'oral* (2 jours)

- plage de formation : septembre 2020.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – [henriette.kondani@culture.gouv.fr](mailto:henriette.kondani@culture.gouv.fr)

### ***XIV.3. Préparations complémentaires***

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Contact : Annie-Flore DARAS - 01 40 15 83 81 - [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe :

[fiche de demande de formation SG.](#)

## ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

<b>Les 28 pays de l'Union européenne</b>	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

<b>Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen</b>	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement. Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.* »

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Session 2020**

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G204 – Concours externe ou interne d'adjoint technique principal de 2ème classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, au plus tard le 13 février 2020, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

**L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.**

<b>IDENTIFICATION</b> <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur Nom de naissance : <input type="text"/> Nom d'usage : <input type="text"/> Prénom(s) : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) : <input type="text"/> <input type="text"/>	<b>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</b> Téléphone fixe : <input type="text"/> Téléphone mobile : <input type="text"/> Adresse électronique : <input type="text"/>
<b>ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE</b> Résidence, bâtiment : <input type="text"/> N°: <input type="text"/> Rue : <input type="text"/> Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : <input type="text"/> Commune de résidence : <input type="text"/> Pays : <input type="text"/>	

***Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.***

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Session 2020

**CHOIX DU CONCOURS :**

CONCOURS EXTERNE

OU

CONCOURS INTERNE

**EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE POUR L'EPREUVE D'ADMISSION**

**(une seule langue doit être cochée)**

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Espagnol
- Italien
- Japonais
- Portugais
- Je ne souhaite pas passer l'épreuve facultative de langue

**DOMINANTE DU MÉTIER CHOISIE (CONCOURS INTERNE UNIQUEMENT)**

**(obligatoire : une seule dominante du métier doit être choisie)**

- Sécurité et accueil du public ;
- Présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château ;
- Intégration sur rayonnage et récolement ;
- Établissement d'un tableau de service ;
- Conservation du patrimoine écrit.

**CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP**

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves écrites :  oui  non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale :  oui  non

*Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir annexe n°3 de cette brochure).*

Je soussigné(e), NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

sollicite l'autorisation de subir les épreuves du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat**

\_\_\_\_\_

*Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.*

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU CONCOURS  
EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT  
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE D'ACCUEIL, DE  
SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

*MINISTÈRE DE LA CULTURE  
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens*

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS  
D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme \_\_\_\_\_

Inscrit(e) au concours externe ou interne d'adjoint technique principal de 2ème classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture

Demeurant \_\_\_\_\_

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

Type d'aménagements	Épreuves écrites d'admissibilité	Épreuve écrite d'admission	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps			
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)			
Assistance d'un(e) secrétaire			
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs			
Accessibilité des locaux			
Aucun aménagement demandé			
Autres aménagements (à préciser)			

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.  
 est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

**Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».**

**Le candidat doit téléverser ce document, au plus tard le 19 mars 2020, avant minuit, heure de Paris (date de téléversement faisant foi) dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ».**



## **ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY**

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury de ces concours sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Adjoint-technique-des-administrations-de-l-Etat/Annales-et-rapports-de-jury>

## **ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;
- Décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Arrêté du 11 juillet 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le grade d'adjoint technique de 1ère classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>